



# COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 22  
Réunion du 07 Février 2023

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présent : MM. Denis RICCI.

---

Excusés : MM. Romain SENESI, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE.

---

### RAPPEL

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.**

**LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/4 de finale de la Coupe Cote d'Azur U18 par Mr Francis MAGGI, secrétaire Général du district de la côte d'azur.

### **U18 :**

**RENCONTRE RESTANTE A DISPUTER (1/8 DE FINALE):** le 19 FEVRIER 2023 :  
CAVIGAL 1 - FC ANTIBES 1

### **QUALIFIES POUR LES 1/4 DE FINALE :**

AS CAGNES LE CROS 1  
ES CANNET ROCHEVILLE 1  
FC CIMIEZ 1  
AS MONACO 2  
AS PTT NICE 1  
AS CANNES 1  
FC MOUGINS 1  
CAVIGAL 1 ou FC ANTIBES 1

### **TIRAGE 1/4 DE FINALE :**

AS PTT NICE 1 - FC CIMIEZ 1  
AS CAGNES LE CROS 1 - AS CANNES 1

Ces rencontres se dérouleront le 12 MARS 2023.

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires avant le 27 février 2023.

ES CANNET ROCHEVILLE 1 - AS MONACO 2  
FC MOUGINS 1 - CAVIGAL 1 ou FC ANTIBES 1

Ces rencontres se dérouleront le 19 MARS 2023.

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires avant le 27 février 2023.

En accord avec la commission des championnats départementaux la rencontre  
ES CANNET ROCHEVILLE 1 - OSC CANNES 1 sera avancée au 12 MARS 2023.

### **DÉCISIONS:**

**Match CCA 18 du 08/01/23: AS MONACO 2 - CA PEYMEINADE 1**

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que le **CA PEYMAINADE** a déclaré forfait par courriel en date du **Lundi 19 Décembre 2022** pour la rencontre en rubrique

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club du CA PEYMEINADE:**

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.
- Pour avoir été déclaré forfait avisé dans les délais.
- MATCH PERDU pour en porter bénéfice à l'AS MONACO 3/0F.
- ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

**Match CCA U18 du 29/01/23: AS PTT NICE 1 - RS ST ISIDORE 1**

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que le **RS ST ISIDORE** a déclaré forfait par courriel en date du **Samedi 28 Janvier 2023** pour la rencontre en rubrique

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club du RS ST ISIDORE :**

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.
- Pour avoir été déclaré forfait avisé hors délai.
- MATCH PERDU pour en porter bénéfice au RS ST ISIDORE 3/0F.
- ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

### **Information Tirages**

Le tirage des Coupes Côte d'Azur SENIOR, SENIOR ENTREPRISE, U20, U16, U14 et FÉMININE U15 à 11 aura lieu le MARDI 14 FÉVRIER 2023 à 15H au district de la Côte d'azur.

## **FESTIVAL U12 & U13 GARÇON et FESTIVAL U13 FÉMININ**

### **SAISON 2022/2023**

*La commission tient à remercier les 6 sites ayant reçu le 2eme tour du FESTIVAL U12-U13 Masculin et 1<sup>er</sup> tour U13 Féminine*

*Elle tient à remercier, les clubs **du ROS MENTON, du CA PEYMEINADE, de l'ES BAOUS, de l'US CAP D'AIL, du SC MOUANS SARTOUS et du FC CARROS** pour leur accueil et leur disponibilité tout au long de l'après-midi.*

*Elle remercie également ses bénévoles, la commission des arbitres, la commission technique, la commission de la pratique féminine et de la mixité pour la désignation et la mise à dispositions des officiels qui ont grandement contribué à la réussite de cette journée.*

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI